

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4  
novembre 2022  
Procès-verbal des délibérations

Le 4 novembre 2022, à 17h30,

les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Bargemon, dans les locaux de la mairie de Bargemon en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

- Allocution de bienvenue du président,
- Rapport moral au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2022,
- Rapport financier au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2022,
- Proposition de modification des articles 1,5,6,9,11,13,16 des statuts, suppression des articles 17,18,19 des statuts, insertion de nouveaux articles 17,18,19 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Adjémian en sa qualité de président de l'association. Madame Danielle Gall assure les fonctions de secrétaire.

Le président constate qu'au regard de la feuille de présence le quorum prévu à l'article 19 pour l'assemblée générale extraordinaire est atteint.

Le président soumet au vote de l'assemblée les résolutions ci-dessous.

**Première résolution (décision ordinaire)**

L'assemblée générale,  
Lecture entendue du rapport moral du président,  
approuve ledit rapport moral.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Deuxième résolution (décision ordinaire)**

L'assemblée générale,  
lecture entendue du rapport financier par le trésorier adjoint,  
approuve ledit rapport financier ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Troisième résolution (décision extraordinaire)**

L'assemblée générale,  
lecture entendue du rapport moral du Président et de la synthèse des aménagements proposés  
aux statuts,  
approuve les modifications statutaires proposées ainsi que dans leur intégralité les statuts  
refondus. Une copie des nouveaux statuts est annexée au présent procès-verbal des  
délibérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution (décision ordinaire)**

L'assemblée générale nomme en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Jean-Jacques  
Duflos pour une durée de trois années expirant le 3 novembre 2025 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Jacques Duflos présent à l'assemblée remercie les membres de celle-ci de leur  
confiance et déclare accepter ce mandat.

**Cinquième résolution (décision ordinaire)**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son président ainsi qu'au porteur de tout original  
copie certifiée conforme ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus aucune résolution n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et il est dressé le présent  
procès-verbal qui est signé par le président et la secrétaire de séance.

Le Président

La secrétaire